

Pôle d'expertise et de recherche en santé et bien-être des hommes

Fonds de démarrage/soutien à des projets

Description

Ce programme de soutien s'adresse aux chercheuses et chercheurs membres du Pôle d'expertise et de recherche en santé et bien-être des hommes. Il comprend trois volets :

Volet 1 : Fonds de démarrage pour le développement de projets de recherche. Ces fonds visent à soutenir les chercheurs qui désirent soumettre une demande de subvention pour un projet de recherche à un ou l'autre des organismes subventionnaires reconnus (CRSH, FRQSC, IRSC, etc.).

Volet 2 : Subventions pour des petits projets spécifiques. Les subventions pour des petits projets spécifiques visent à soutenir les chercheurs qui désirent mener des projets qui sont en lien avec le premier objectif du Pôle soit de développer une meilleure compréhension des réalités masculines et paternelles en transformation.

Volet 3 : Subventions pour des petits projets reliés aux interventions. Ce financement vise à soutenir les chercheurs dans le développement de nouvelles stratégies d'intervention ou dans l'évaluation des pratiques en place auprès des clientèles masculines (dont les pères) afin de mieux répondre aux besoins et difficultés rencontrées par ces populations.

Informations importantes

Les chercheurs qui désirent présenter une demande dans le cadre de ce programme de soutien financier doivent faire leur choix parmi l'un des trois volets du programme. Les chercheurs sont invités à lire attentivement la description de chaque programme offert et les conditions d'admissibilité avant de faire leur choix. Prenez note que les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans la programmation scientifique du Pôle dont les objectifs sont les suivants :

- Développer une meilleure compréhension des réalités masculines et paternelles en transformation.
- Développer de nouvelles stratégies d'intervention et évaluer les pratiques en place auprès des clientèles masculines (dont les pères) afin de mieux répondre aux besoins et difficultés rencontrées par ces populations.
- Offrir de manière structurée la diffusion et le transfert des connaissances au sein du CIUSSS-CN et du RUIS, mais également auprès de l'ensemble du RSSS et des partenaires intersectoriels.

Montant:

Un montant annuel de 20 000\$ est prévu pour les volets 1 et 2 du programme et un montant de 5 000\$ pour le volet 3.¹² Ce montant est réparti en un ou deux concours par année selon la programmation annuelle du Pôle.

Conditions d'admissibilité

- Le chercheur principal doit être obligatoirement membre du Pôle. Il n'est cependant pas essentiel que tous les cochercheurs soient membres du Pôle.
- Un chercheur ne peut présenter qu'une seule demande comme chercheur principal à un même concours, que la demande soit pour l'un ou l'autre des trois volets.
- Un chercheur ne peut obtenir qu'un seul fonds de démarrage ou qu'une seule subvention pour des petits projets par période de deux ans comme chercheur principal. Un chercheur qui a obtenu une subvention une année dans l'un des trois volets comme chercheur principal peut cependant proposer un projet dans un autre volet lors d'un concours de l'année suivante.

Critères de sélection

Voir les critères spécifiques à chaque volet.

Pour soumettre une demande

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leur demande par courriel avant la date limite à l'adresse suivante : polesbeh.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Pour plus de renseignement

Si vous avez des questions ou si vous voulez des précisions concernant le présent concours, vous pouvez contacter l'équipe de soutien du Pôle à l'adresse suivante : polesbeh.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

¹ Ce programme de soutien financier du Pôle d'expertise et de recherche en santé et bien-être des hommes est rendu possible grâce à la contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux.

² [L'attribution des fonds est assujettie aux règles administratives du CIUSSS-CN](#). Cela inclut notamment les règles éthiques en lien avec le conflit d'intérêt potentiel (aucun chercheur, ou cochercheur, ne peut recevoir de rémunération ou autre avantage lié à l'octroi d'un fonds, la même règle s'applique aux proches des chercheurs).

Volet 1 : Fonds de démarrage pour le développement de projets de recherche

Description

Les fonds de démarrage visent à soutenir financièrement les chercheuses ou chercheurs membres du Pôle dans la préparation de demandes de subvention aux organismes subventionnaires. Le projet doit mener au dépôt d'au moins une demande de subvention à un ou des fonds de recherche reconnus tels que le FRQSC, le CRSH ou les IRSC dans les 12 mois suivant l'octroi du fonds de démarrage. Dans le formulaire soumis au Pôle, le ou les organismes subventionnaires ciblés ainsi qu'idéalement le ou les concours visés doivent être mentionnés explicitement. De plus, il est attendu que les chercheurs participent à une activité de transfert des connaissances du Pôle. Les chercheurs peuvent, par exemple, diffuser leur recension des écrits dans les dossiers du Pôle, nos infolettres, etc.

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit porter sur la santé et le bien-être des hommes.
- Le projet doit mener au dépôt d'une demande de subvention à un fonds de recherche dans les 12 mois suivant l'octroi du fonds de démarrage. Dans le formulaire soumis au Pôle, le ou les organismes subventionnaires ciblés ainsi qu'idéalement le ou les concours visés doivent être mentionnés explicitement de plus que la date prévue du dépôt de la demande de subvention.
- Il doit être soumis par au moins deux chercheurs membres du Pôle.
- Les fonds versés ne peuvent servir à effectuer des tâches liées à la réalisation d'un projet en cours.
- Le projet n'est pas un duplicata de projets financés antérieurement.
- Il est souhaitable que les projets soient conçus et réalisés en partenariat avec un milieu de pratique (communautaire ou institutionnel).
- Le porteur de la demande doit être obligatoirement membre du Pôle et éligible comme chercheur au sens de la définition des grands fonds.

Montant

Le montant maximal pouvant être accordé est de 5 000\$.

Critères d'évaluation des demandes

- Qualité scientifique du projet (problématique, objectifs, méthodologie, résultats attendus) (25%)
- Faisabilité du projet (faisabilité du projet prévu; possibilité d'obtenir un financement d'un grand fonds, réalisme de l'échéancier prévu) (10%)
- Retombées et pertinence sociale du projet (15%)
- Pertinence du projet de recherche en lien avec la santé et le bien-être des hommes (20%)



- Potentiel de synergie entre les chercheurs du Pôle (plus de deux chercheurs membres du Pôle, inclusion d'au moins un chercheur junior et au moins un chercheur senior, mécanismes de collaboration) (10%)
- Pertinence des activités qui seront réalisées (10%)
- Réalisme du budget (10%)

Engagements

Les personnes qui obtiennent une aide financière s'engagent :

- À administrer le fonds reçu selon les règles administratives du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- À présenter une demande à un organisme subventionnaire dans un délai d'au plus 12 mois;
- À transmettre au Pôle d'expertise une copie de la demande présentée à l'organisme subventionnaire.

Volet 1 : Fonds de démarrage pour le développement de projets de recherche
Demande de soutien financier

Section 1

- Nom et affiliation des responsables du projet
- Titre provisoire du projet de recherche
- Fonds de recherche ciblé(s)
- Concours ciblé (si possible)
- Date prévue pour la soumission du projet à un organisme subventionnaire

Section 2 (2 pages max.)

- Description du projet de recherche qui sera présenté à un organisme subventionnaire (problématique, objectifs, méthodologie, résultats attendus).
- Retombées anticipées du projet

Section 3 (1/2 pages max.)

- Pertinence du projet en lien avec la santé et le bien-être des hommes

Section 4 (1/2 pages max.)

- Description des activités qui seront réalisées avec l'aide financière du Pôle.

Section 5 (1/2 pages max.)

- Description du budget et justification

Section 6

- Signer l'engagement et la demande

Engagement :

Si un soutien financier nous est accordé par le Pôle, nous nous engageons à :

- À administrer le fonds reçu selon les règles administratives du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Présenter une demande à un organisme subventionnaire dans un délai d'au plus 12 mois;
- Transmettre au Pôle une copie de la demande présentée à l'organisme subventionnaire.

Signature :

Date :

Volet 2 : Subvention pour des projets spécifiques

Description

Les subventions pour des petits projets spécifiques de recherche visent à soutenir les chercheuses et chercheurs membres du Pôle qui désirent mener des projets qui sont en lien avec le premier objectif de l'organisation soit de développer une meilleure compréhension des réalités masculines et paternelles en transformation. Contrairement aux fonds de démarrage dont le rôle premier est de déposer une demande de subvention à un fonds de recherche, ce financement vise à soutenir les chercheurs dans l'élaboration et la mise sur pied de projets de moindre envergure qui ont des retombées concrètes et immédiates pour les milieux de pratique et scientifiques. Cela peut être, par exemple, une analyse secondaire de données liées à un projet de recherche terminé, une analyse des données que possède un organisme ou tout autre projet avec une collecte de données relativement simple qui peut se faire dans un laps de temps relativement court, une recension des écrits, ou autre.

Conditions d'admissibilité

- Le projet s'inscrit dans l'objectif 1 du Pôle et dans une perspective de santé et bien-être des hommes.
- Il doit être soumis par au moins deux chercheurs membres du Pôle.
- Le porteur de la demande doit être obligatoirement membre du Pôle.
- Les fonds versés ne peuvent servir à effectuer des tâches liées à la réalisation d'un projet en cours.
- Le projet n'est pas un duplicata de projets financés antérieurement.
- Il est souhaitable que les projets soient conçus et réalisés en partenariat avec un milieu de pratique (communautaire ou institutionnel).

Montant

Le montant maximal pouvant être accordé est de 5 000\$.

Critères d'évaluation des demandes

- Qualité scientifique du projet (problématique, objectifs, méthodologie, résultats attendus) (25%)
- Faisabilité du projet (réalisme de l'échéancier, accessibilité des données, etc.) (10%)
- Retombées et pertinence sociale du projet (15%)
- Pertinence du projet de recherche en lien avec la santé et le bien-être des hommes (20%)
- Potentiel de synergie entre les chercheurs du Pôle (plus de deux chercheurs membres du Pôle, inclusion d'au moins un chercheur junior et au moins un chercheur senior, mécanismes de collaboration) (10%)
- Pertinence des activités qui seront réalisées (10%)



- Réalisme du budget (10%)

Engagements

Les personnes qui obtiennent une aide financière s'engagent à :

- À administrer le fonds reçu selon les règles administratives du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- À mettre une mention du financement obtenu par le Pôle dans toute publication ou présentation qui découle du projet;
- Remettre une copie des résultats du projet pour les archives ou pour le site web du Pôle **au plus tard 12 mois après l'octroi du financement.**
- À faire connaître les retombées du projet dans au moins une activité de transfert des connaissances du Pôle (webinaire, infolettre, etc.).

Volet 2 : Subvention pour des projets spécifiques

Demande de soutien financier

Section 1

- Nom et affiliation des responsables du projet
- Titre du projet de recherche
- Partenaire(s) s'il y a lieu

Section 2 (2 pages max.)

- Description du projet (problématique, objectifs, méthodologie, résultats attendus)
- Retombées anticipées du projet

Section 3 (1/2 page max.)

- Pertinence du projet en lien avec au moins un des objectifs du Pôle et avec la santé et le bien-être des hommes.

Section 4 (1/2 page max.)

- Description des activités qui seront réalisées avec l'aide financière du Pôle.

Section 5 (1/2 page max.)

- Description du budget et justification

Section 6

- Signer l'engagement et la demande

Section 7

- Joindre une lettre d'appui signée d'au moins un partenaire qui décrit la nature de la collaboration dans le cadre de ce projet.

Engagement :

Si un soutien financier nous est accordé par le Pôle, nous nous engageons à :

- À administrer le fonds reçu selon les règles administratives du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- À mettre une mention du financement obtenu par le Pôle dans toute publication ou présentation qui découle du projet;
- Remettre une copie des résultats du projet pour les archives ou pour le site web du Pôle au plus tard 12 mois après l'octroi du financement.
- À faire connaître les retombées du projet dans au moins une activité de transfert des connaissances du Pôle (webinaire, infolettre, etc).

Signature :

Date :

Volet 3 : Subvention pour des petits projets reliés aux interventions

Description

Ce financement vise à soutenir les chercheurs dans le développement de nouvelles stratégies d'intervention ou dans l'évaluation des pratiques en place auprès des clientèles masculines (dont les pères) afin de mieux répondre aux besoins et difficultés rencontrées par ces populations. Contrairement aux fonds de démarrage dont le rôle premier est de déposer une demande de subvention à un fonds de recherche, ce financement vise à soutenir les chercheurs dans l'élaboration et la mise sur pied de projets de moindre envergure qui ont des retombées concrètes et immédiates pour les intervenants dans les milieux de pratique. Cela peut prendre la forme, par exemple, d'un guide d'intervention, de l'évaluation d'une pratique ou du développement d'un outil d'intervention plus concret (ex. : vidéo, application mobile ou autre).

Conditions d'admissibilité

- Le projet s'inscrit dans l'objectif 2 du Pôle et dans une perspective de santé et bien-être des hommes.
- Il doit être soumis par au moins deux chercheurs membres du Pôle.
- Le porteur de la demande doit être obligatoirement membre du Pôle.
- Les fonds versés ne peuvent servir à effectuer des tâches liées à la réalisation d'un projet en cours.
- Le projet n'est pas un duplicata de projets financés antérieurement.
- Les projets doivent être conçus et réalisés en partenariat avec au moins un milieu de pratique (communautaire ou institutionnel).

Montant

Le montant maximal pouvant être accordé est de 5 000\$.

Critères d'évaluation des demandes

- Qualité scientifique du projet (problématique, objectifs, méthodologie, résultats attendus, notamment le projet doit s'appuyer sur des données de recherche et éventuellement prévoir des mécanismes d'évaluation) (25%)
- Faisabilité du projet (réalisme de l'échéancier, disponibilité des données, etc.) (10%)
- Retombées et pertinence sociale du projet (15%)
- Pertinence du projet de recherche en lien avec la santé et le bien-être des hommes (20%)
- Potentiel de synergie entre les chercheurs du Pôle (plus de deux chercheurs membres du Pôle, inclusion d'au moins un chercheur junior et au moins un chercheur senior, mécanismes de collaboration) (10%)
- Pertinence des activités qui seront réalisées (10%)



- Réalisme du budget (10%)

Engagements

Les personnes qui obtiennent une aide financière s'engagent à :

- À administrer le fonds reçu selon les règles administratives du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- À mettre une mention du financement obtenu par le Pôle dans toute publication ou présentation qui découle du projet;
- Remettre une copie des résultats du projet pour les archives et pour le site web du Pôle **au plus tard 12 mois après l'octroi du financement.**
- À faire connaître les retombées du projet dans au moins une activité de transfert des connaissances du Pôle (webinaire, infolettre, etc.).

Volet 3 : Subvention pour des petits projets reliés aux interventions

Demande de soutien financier

Section 1

- Nom et affiliation des responsables du projet
- Titre du projet de recherche
- Partenaire(s) s'il y a lieu

Section 2 (2 pages max.)

- Description du projet (problématique, objectifs, méthodologie, résultats attendus notamment le projet doit s'appuyer sur des données de recherche et éventuellement prévoir des mécanismes d'évaluation)
- Retombées anticipées du projet

Section 3 (1/2 page max.)

- Pertinence du projet en lien avec au moins un des objectifs du Pôle et avec la santé et le bien-être des hommes.

Section 4 (1/2 page max.)

- Description des activités qui seront réalisées avec l'aide financière du Pôle.

Section 5 (1/2 page max.)

- Description du budget et justification

Section 6

- Signer l'engagement et la demande

Section 7

- Joindre une lettre d'appui signée d'au moins un partenaire qui décrit la nature de la collaboration dans le cadre de ce projet, s'il y a lieu.

Engagement :

Si un soutien financier nous est accordé par le Pôle, nous nous engageons à :

- À administrer le fonds reçu selon les règles administratives du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- À mettre une mention du financement obtenu par le Pôle dans toute publication ou présentation qui découle du projet;
- Remettre une copie des résultats du projet pour les archives et pour le site web du Pôle au plus tard 12 mois après l'octroi du financement.
- À faire connaître les retombées du projet dans au moins une activité de transfert des connaissances du Pôle (webinaire, infolettre, etc).

Signature :

Date :